Conformément aux statuts, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Les titulaires d'actions au porteur désireux d'y participer devront, cinq jours à l'avance, déposer leurs titres soit au siège social de la société, soit auprès de l'établissement ci-après désigné : Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) 7, place Vendôme, 75001 Paris,

ou inviter leur propre banque ou société de bourse à justifier dans le même délai à cet établissement, de l'immobilisation de leurs titres.

Tout actionnaire désirant voter par correspondance peut se procurer auprès du siège social de la société ainsi que dans l'établissement de crédit sus-indiqué, en faisant une demande par lettre recommandée avec accusé de réception, le formulaire de vote, qui devra être renvoyé à la société au plus tard trois jours avant l'assemblée. Dans ce cas, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter ou de participer directement à l'assemblée.

Si aucune demande de modification des projets de résolutions ne parvenait à la société, cet avis tiendrait lieu de convocation définitive.

Le conseil d'administration.

82790

VISIO NERF

Société anonyme au capital de 300 000 €.

Siège social : Zone industrielle de la Caille, rue des Artisans, 49340 Nuaille.

379 836 398 R.C.S. Angers.

Rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 26 janvier 2005, page 524. La deuxième résolution est à rétablir comme suit :

« ***Deuxième résolution.*** — L'assemblée générale ordinaire, statuant en application de l'article 223 *quater* du CGI, approuve le montant global s'élevant à 1 086 € des charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, au titre de l'exercice écoulé, visées à l'article 39-4 de ce Code. »

82760